



MODIFICATION DU CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT AU 1ER JUILLET 2021

A partir du 1^{er} juillet, les modalités de la prise du « congé paternité et d'accueil de l'enfant » par l'agent sont modifiées. Initialement d'une durée de 11 jours (18 jours dans le cas de naissances multiples), celle-ci est portée à 25 jours calendaires (32 jours dans le cas de naissances multiples).

**LES 3 JOURS
DE CONGÉ DE NAISSANCE
VIENNENT S'AJOUTER
AUX JOURS
DU CONGÉ PATERNITÉ.**

IMPORTANT :
Cette modification s'applique dans les situations où l'enfant naît à partir du 1^{er} juillet 2021. Toutefois, le congé de 25 jours (32 jours dans le cas de naissances multiples) est applicable si l'enfant vient à naître avant cette date mais que le terme était prévu après le 1^{er} juillet.

ALLIANCE a d'ores et déjà saisi la DRH du ministère et la DRCNP pour qu'elle informe les chefs de service de ces modifications et éviter toutes difficultés de mise en application.